

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 11/10/2024
Et
Publication ou notification du :
18/10/2024

L'an 2024, le 10 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/10/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à Mme GOMBAUD Christel, M. DAMY Michel à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Philippe à Mme MARCHAND Renée, Mme HALLER Dorothée à Mme PERDRIAUD Amandine, M. OURTAAU Patrick à M. BALUTEAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique à M. ROULLAND Alain

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_08_01 – Autorisation à Monsieur le Maire de signer avec Grand Cognac la convention relative à la mise en place et au suivi des aires de compostage public implantées sur la commune de Châteaubernard

Grand Cognac, dans le cadre de sa compétence sur la prévention des déchets, développe et organise la mise en oeuvre du compostage collectif sur son territoire.

La convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles Grand Cognac et la commune de Châteaubernard travaillent conjointement pour la mise en place et la gestion du site de compostage.

Considérant l'implantation par Grand Cognac des aires de compostage sur les cinq sites suivants : Place de la Liberté, Hameau du Clos, Hameau des Meuniers, Résidence de la Doue et Pablo Picasso (parking des Pierrières),

Il y aurait lieu que les membres du conseil municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place et suivi des aires de compostage public implantées sur la commune de Châteaubernard.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

AR Prefecture

016-211600895-20241011-D_2024_08_01-DE
Reçu le 11/10/2024

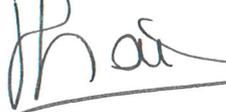
Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place et suivi des aires de compostage public implantées sur la commune de Châteaubernard.
- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/10/2024

Le Maire,



Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 11/10/2024
Et
Publication ou notification du :
18/10/2024

L'an 2024, le 10 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/10/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à Mme GOMBAUD Christel, M. DAMY Michel à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Philippe à Mme MARCHAND Renée, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, M. OURTAAU Patrick à M. BALUTEAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique à M. ROULLAND Alain

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_08_02 – Autorisation à Monsieur le Maire de signer avec M. Philippe VIGO une convention d'entretien des espaces verts aux 18a et 18b rue Salvador Allende

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.111-1 du Code de la Voirie Routière qui définit le domaine public routier communal comme l'ensemble des biens appartenant à la commune qui sont affectés à l'usage de la circulation terrestre ainsi que les accessoires indissociables de la voie publique (trottoirs, accotements),

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé,
Considérant que la bande de terre concernée par l'entretien appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que la clôture mise en place par le propriétaire, M. Philippe VIGO, ne permet pas l'entretien des abords par les services des espaces verts de la commune,

Il a donc été convenu le 8 juillet 2024 avec M. Philippe VIGO qu'il en assurerait la charge.

AR Prefecture

016-211600895-20241011-D_2024_08_02-DE
Reçu le 11/10/2024

Il y aurait lieu que les membres du conseil municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'entretien d'espaces verts aux 18a et 18b rue Salvador Allende.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

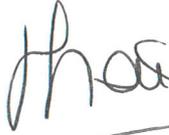
Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'entretien d'espaces verts aux 18a et 18b rue Salvador Allende.
- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/10/2024

Le Maire,



Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 11/10/2024
Et
Publication ou notification du :
18/10/2024

L'an 2024, le 10 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/10/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à Mme GOMBAUD Christel, M. DAMY Michel à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Philippe à Mme MARCHAND Renée, Mme HALLER Dorothée à Mme PERDRIAUD Amandine, M. OURTAAU Patrick à M. BALUTEAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique à M. ROULLAND Alain

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_08_03 – Adhésion à l'association « Les Maires pour la Planète »

Reconnue d'intérêt général, "Les Maires pour la Planète" est une association loi 1901 ayant pour objectif de développer un réseau entre les élus de Charente-Maritime, de Charente, de Corrèze et Des Deux-Sèvres autour des enjeux de la transition environnementale.

Fondée en 2019, dans le but de permettre aux communes de valoriser leurs actions écologiques, l'association s'engage à aider concrètement les collectivités à agir en faveur de l'environnement. Elle propose des ateliers en ligne, des visites de terrain, ainsi que de nombreuses ressources documentaires.

En Charente, cinq communes sont adhérentes : Saint-Brice, Barbezieux-Saint-Hilaire, Blanzaguet-Saint-Cybard, Dirac, Ruelle-sur-Touvre.

Les objectifs de cette association sont :

- Echanger : Favoriser l'échange d'expériences entre communes adhérentes, renforçant ainsi le partage de bonnes pratiques environnementales ;
- Valoriser : Valoriser les projets et les réalisations des collectivités afin d'inspirer et d'encourager des initiatives similaires au sein du réseau ;
- Accompagner : Accompagner les communes en les mettant en relation avec le réseau de partenaires pour favoriser des projets locaux plus résilients et durables.

AR Prefecture

016-211600895-20241011-D_2024_08_03-DE
Reçu le 11/10/2024

Il y aurait lieu que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'adhésion de la ville de Châteaubernard à l'association « Les Maires pour la Planète » sur la base d'une adhésion « commune de plus de 3 500 habitants » pour une somme annuelle de 200 € (montant 2024).

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'adhésion de la ville de Châteaubernard à l'association « Les Maires pour la Planète » sur la base d'une adhésion « commune de plus de 3 500 habitants » pour une somme annuelle de 200 € (montant 2024).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/10/2024

Le Maire,



Pierre Yves BRIAND

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	25

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 11/10/2024
Et
Publication ou notification du :
18/10/2024

L'an 2024, le 10 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/10/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à Mme GOMBAUD Christel, M. DAMY Michel à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Philippe à Mme MARCHAND Renée, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, M. OURTAAU Patrick à M. BALUTEAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique à M. ROULLAND Alain

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_08_04 – Décision modificative n°5

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver la décision modificative n°5 telle que présentée en annexe.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve, à la majorité, la décision modificative n°5 telle que présentée en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/10/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



DECISION MODIFICATIVE N° 5

SECTION DE D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES

INVESTISSEMENT RECETTES

Programme Chapitre	Article	Fct	Operation	Libellé compte M57	DM	Programme Chapitre	Article	Fct	Operation	Libellé compte M57	DM
041	204422	515	Ecriture de cession à l'euro symbolique de parcelles à LOGELIA et LINKCITY	Personnes de droit privé - Bâtimens et installations (LINKCITY)	+ 128 039,53	041	2111	515	Ecriture de cession - Cession à l'euro symbolique de parcelles à LOGELIA et LINKCITY	Terrains nus	+ 128 039,53
041	204412	515		Organismes publiques - Bâtimens et installations (LOGELIA)	+ 106 212,44	041	2111	515	Ecriture de cession - Cession à l'euro symbolique de parcelles à LOGELIA et LINKCITY	Terrains nus	+ 106 212,44

TOTAL GENERAL DEPENSES	234 251,97
TOTAL GENERAL RECETTES	234 251,97

DEPENSES INVESTISSEMENT	234 251,97
RECETTES INVESTISSEMENT	234 251,97
RESULTAT	0,00

DEPENSES INVESTISSEMENT	234 251,97
RECETTES INVESTISSEMENT	234 251,97
RESULTAT	0,00

Le Maire,
 Pierre Yves BRIAND

Le Secrétaire de séance,
 Pierre NAU



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	25

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 11/10/2024
Et
Publication ou notification du :
18/10/2024

L'an 2024, le 10 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/10/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à Mme GOMBAUD Christel, M. DAMY Michel à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Philippe à Mme MARCHAND Renée, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, M. OURTAAU Patrick à M. BALUTEAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique à M. ROULLAND Alain

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_08_05 – Décision modificative n°6

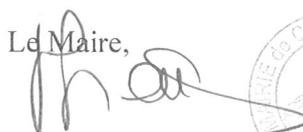
Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver la décision modificative n°6 telle que présentée en annexe.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve, à la majorité, la décision modificative n°6 telle que présentée en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/10/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND 

DECISION MODIFICATIVE N° 6

SECTION DE D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES

Programme Chapitre	Article	Fct	Operation	Libelle compte M57	DM
041	204422	818	Fermeture de cession - Cession à feuro symbolique de parcelles à NOAILLES	Personnes de droit privé - Bâtimens et installations	+ 68 208,43

TOTAL GENERAL DEPENSES 68 208,43

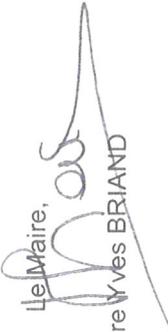
INVESTISSEMENT RECETTES

Programme Chapitre	Article	Fct	Operation	Libelle compte M57	DM
041	2111	515	Fermeture de cession - Cession à feuro symbolique de parcelles à NOAILLES	Terrains nus	+ 68 208,43

TOTAL GENERAL RECETTES 68 208,43

DEPENSES INVESTISSEMENT
RECETTES INVESTISSEMENT
RESULTAT

68 208,43
68 208,43
0,00

Le Maire,

 Pierre Yves BRIAND



Le Secrétaire de séance,

 Pierre NAU

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	25

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 11/10/2024
Et
Publication ou notification du :
18/10/2024

L'an 2024, le 10 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/10/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. DERAND Michel, Mme HერიARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à Mme GOMBAUD Christel, M. DAMY Michel à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Philippe à Mme MARCHAND Renée, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, M. OURTAAU Patrick à M. BALUTEAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique à M. ROULLAND Alain

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_08_06 – Décision modificative n°7

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver la décision modificative n°7 telle que présentée en annexe.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve, à la majorité, la décision modificative n°7 telle que présentée en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/10/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



DECISION MODIFICATIVE N° 7

SECTION DE D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES

Programme Chapitre	Article	Fct	Opération	Libellé compte M57	DM
040	139151	01	Amortissement subvention d'investissement	GFP de rattachement	+ 66,00
0313	2188	6312		Autres immobilisations corporelles	-66,00

INVESTISSEMENT RECETTES

Programme Chapitre	Article	Fct	Opération	Libellé compte M57	DM

TOTAL GENERAL DEPENSES 0,00

TOTAL GENERAL RECETTES 0,00

DEPENSES INVESTISSEMENT	
RECETTES INVESTISSEMENT	
RESULTAT	

0,00	
0,00	
0,00	

Le Maire,
P. Briand
Pierre Yves-BRIAND



Le Secrétaire de séance,
P. Nau
Pierre NAU

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 11/10/2024
Et
Publication ou notification du :
18/10/2024

L'an 2024, le 10 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/10/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à Mme GOMBAUD Christel, M. DAMY Michel à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Philippe à Mme MARCHAND Renée, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, M. OURTAAU Patrick à M. BALUTEAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique à M. ROULLAND Alain

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_08_07 – Instauration du "forfait mobilités durables"

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 81,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié, instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2024-558 du 18 juin 2024 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
Vu la réunion de bureau du lundi 2 septembre 2024,
Vu l'avis favorable du CST du mardi 24 septembre 2024,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux

modes de transport durables que sont, entre autres, le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur, à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos, permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le « forfait mobilités durables » consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique ;
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage ;
- soit en utilisant un transport collectif gratuit.

Le montant du « forfait mobilités durables » est de maximum 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100 € entre 30 et 59 jours ;
- 200 € entre 60 et 99 jours ;
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du « forfait mobilités durables », l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt, par l'agent, d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics, et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé

AR Prefecture

016-211600895-20241011-D_2024_08_07-DE
Reçu le 11/10/2024

en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du « forfait mobilités durables » est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 (le cas échéant).

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal :

- D'INSTAURER, à compter de l'exercice 2024, le « forfait mobilités durables » au bénéfice des agents publics de la Mairie de Châteaubernard dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- INSTAURE, à l'unanimité, à compter de l'exercice 2024, le « forfait mobilités durables » au bénéfice des agents publics de la Mairie de Châteaubernard dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- INSCRIT, à l'unanimité, au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/10/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 11/10/2024
Et
Publication ou notification du :
18/10/2024

L'an 2024, le 10 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/10/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à Mme GOMBAUD Christel, M. DAMY Michel à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Philippe à Mme MARCHAND Renée, Mme HALLER Dorothée à Mme PERDRIAUD Amandine, M. OURTAAU Patrick à M. BALUTEAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique à M. ROULLAND Alain

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_08_08 – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente

La commune a, par délibération du 13 décembre 2023, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

AR Prefecture

016-211600895-20241011-D_2024_08_08-DE
Reçu le 11/10/2024

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

* D'ACCEPTER la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025 ;
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager) ;

- Conditions :

o Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :

- Décès (0,23%)
- CITIS Accident et maladie imputable au service (1,29%)
- Longue maladie – Maladie de longue durée (1,65%)

o Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.

À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

* De REFUSER la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé /management des risques : la collectivité décide de ne pas souscrire à l'option telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

* D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie REYLENS / CNP ;
- La convention de services avec le Centre de Gestion ;
- Tout acte afférent à la mise en oeuvre de ce contrat.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE, à l'unanimité, la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025 ;
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager) ;

- Conditions :

o Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :

- Décès (0,23%)
- CITIS Accident et maladie imputable au service (1,29%)
- Longue maladie – Maladie de longue durée (1,65%)

o Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

AR Prefecture

016-211600895-20241011-D_2024_08_08-DE
Reçu le 11/10/2024

- Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.
À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

* REFUSE la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé /management des risques : la collectivité décide de ne pas souscrire à l'option telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

* AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie REYLENS / CNP ;
- La convention de services avec le Centre de Gestion ;
- Tout acte afférent à la mise en oeuvre de ce contrat.

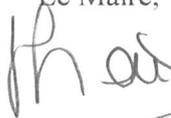
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :

En mairie, le 11/10/2024

Le Maire,



Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 11/10/2024
Et
Publication ou notification du :
18/10/2024

L'an 2024, le 10 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/10/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à Mme GOMBAUD Christel, M. DAMY Michel à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Philippe à Mme MARCHAND Renée, Mme HALLER Dorothée à Mme PERDRIAUD Amandine, M. OURTAAU Patrick à M. BALUTEAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique à M. ROULLAND Alain

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_08_09 – Modification du tableau des effectifs

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur la modification du tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

Suppression	Création	Date
Filière technique		
1 Technicien territorial – temps complet	1 Technicien principal 2 ^e classe – temps complet	01/09/2024

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

016-211600895-20241011-D_2024_08_09-DE
Reçu le 11/10/2024

Se prononce, à l'unanimité, favorablement sur la modification du tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus énoncées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/10/2024

Le Maire,



Pierre-Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 11/10/2024
Et
Publication ou notification du :
18/10/2024

L'an 2024, le 10 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/10/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à Mme GOMBAUD Christel, M. DAMY Michel à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Philippe à Mme MARCHAND Renée, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, M. OURTAAU Patrick à M. BALUTEAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique à M. ROULLAND Alain

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_08_10 – Modification de la délibération instaurant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2023_06_04 du 22 juin 2023, le régime des IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) a été modifié pour tous les agents de catégorie B et C toutes filières confondues (titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public).

Suite à des mouvements de personnel (recrutements, départs, changement cadres d'emploi, changements de postes), Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de reprendre cette délibération sans en modifier la teneur mais en mettant à jour, conformément au tableau des effectifs, les emplois ou fonctions concernés par les IHTS.

Il est rappelé que :

Les IHTS sont destinées à rémunérer des travaux supplémentaires effectivement réalisés, dès lors qu'ils n'auront pas été compensés par un repos compensateur. Ces heures supplémentaires sont effectuées à la demande exclusive du chef de service, (ce qui exclut, par conséquent, la seule initiative de l'agent), au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail.

Les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires occupant des postes à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors que la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures/semaine ou 151,67 heures par mois) n'est pas dépassée et elles sont rémunérées au taux normal.

Le nombre d'heures supplémentaires, réalisées par chaque agent, ne peut excéder :

- Pour un agent à temps complet, 25 heures par mois, toutes heures confondues (nuit, semaine, dimanche), sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision du Maire, le comité technique en étant immédiatement informé.
- Pour un agent à temps partiel, le contingent mensuel est proportionnel à la quotité du temps partiel. A titre d'exemple, un agent à temps partiel à raison de 80% du temps plein, pourra effectuer au maximum 20 heures au titre des heures supplémentaires. Celles-ci lui seront rémunérées selon le calcul suivant :

1 heure supplémentaire = traitement brut annuel d'un agent au même indice exerçant à temps plein / 1820

- Pour un agent à temps non complet, le dispositif des heures supplémentaires est mis en œuvre pour les heures excédant la durée légale du travail (35 heures)

Rémunération : les IHTS sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent éventuellement abondé de l'indemnité de résidence et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) divisées par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- Le taux horaire est multiplié par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et de 66,67 % lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le choix de l'indemnisation ou de la récupération des heures supplémentaires dépend du seul pouvoir discrétionnaire du Maire, après consultation du choix de l'agent. Le temps de récupération accordé à l'agent est normalement égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Toutefois, le règlement intérieur de Châteaubernard prévoit qu'en cas de récupération, une majoration sera appliquée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux IHTS.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'abroger la délibération N°2023_06_04 du 22 juin 2023 ;
- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), dans les conditions exposées ci-dessus, pour tous les fonctionnaires, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, sur emplois permanents ou non permanents, relevant des cadres d'emplois suivants :

AR Prefecture

016-211600895-20241011-D_2024_08_10-DE
Reçu le 11/10/2024

Filière FPT	Cadre d'emploi FPT	Emplois/Fonctions	
Administrative	Rédacteurs	Responsable générale des services	
		Secrétaire général de Mairie et agent d'accueil	
		Responsable culture et communication	
	Adjoints administratifs	Agent d'accueil mairie	
		Agent d'accueil / APC	
		Assistant comptable / RH	
		Agent d'accueil et d'animation médiathèque	
		Assistante de direction ST	
		Assistante administrative ST / Finances/ Castel	
Technique	Techniciens	Adjoint au responsable du Pôle des services techniques	
	Agents de maîtrise	Chef d'équipe EV	
		Chef d'équipe bâtiment / voirie / propreté	
		Agent polyvalent des Services techniques et du Castel	
	Adjoints techniques	Agent de maintenance technique des bâtiments	
		Agent d'entretien des EV	
		Agent voirie/propreté	
		Cuisinier	
		Aide cuisine centrale	
		Agent d'entretien des bâtiments	
		ATSEM	
		Aide cantine satellite et agent entretien école / Castel (Régisseur suppléant)	
	Aide cantine satellite, agent entretien bâtiment et périscolaire		
	Animation	Adjoints d'animation	ATSEM
	Sociale	ATSEM	ATSEM
Culturelle	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Responsable médiathèque	
	Adjoints du patrimoine	Agent d'accueil et d'animation médiathèque	
Police municipale	Agents de police municipale	Agent de police municipale	

- De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soient par l'attribution d'un repos compensateur (récupération), soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, le choix entre les deux relevant du seul pouvoir du Maire, après consultation du choix de l'agent.

AR Prefecture

016-211600895-20241011-D_2024_08_10-DE
Reçu le 11/10/2024

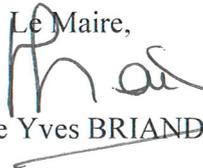
- De maintenir la majoration du temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, pour toutes les heures supplémentaires (semaine, nuit, dimanche et jour férié).
- D'inscrire annuellement les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Abroge, à l'unanimité, la délibération N°2023_06_04 du 22 juin 2023 ;
- Instaure, à l'unanimité, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), dans les conditions exposées ci-dessus, pour tous les fonctionnaires, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, sur emplois permanents ou non permanents, relevant des cadres d'emplois figurant dans le tableau ci-dessus ;
- Compense, à l'unanimité, les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soient par l'attribution d'un repos compensateur (récupération), soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, le choix entre les deux relevant du seul pouvoir du Maire, après consultation du choix de l'agent.
- Maintient, à l'unanimité, la majoration du temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, pour toutes les heures supplémentaires (semaine, nuit, dimanche et jour férié).
- Inscrit, à l'unanimité, annuellement les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/10/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



AR Prefecture016-211600895-20241011-D2024_08_11-DE
Reçu le 11/10/2024République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard**EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 11/10/2024
Et
Publication ou notification du :
18/10/2024

L'an 2024, le 10 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/10/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à Mme GOMBAUD Christel, M. DAMY Michel à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Philippe à Mme MARCHAND Renée, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, M. OURTAAU Patrick à M. BALUTEAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique à M. ROULLAND Alain

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_08_11 – Autorisation à Monsieur le Maire de signer avec le GIP « Cuisine publique de Cognac » une convention de prestation de service

Le 03 octobre 2023, le service de l'inspection de santé publique vétérinaire de la préfecture de Charente (16) a effectué un contrôle à la cuisine centrale. Lors de ce contrôle, plusieurs non-conformités ont été constatées, en particulier, un défaut d'aménagement des locaux.

En effet, dans le rapport établi le 11 octobre 2023, il est considéré que les locaux sont sous-dimensionnés pour l'activité réalisée, à savoir 350 repas journaliers et la collectivité a été mise en demeure, soit de réaliser des travaux, soit de se faire livrer les repas.

Considérant la fin du marché avec notre prestataire actuel de restauration scolaire « Restauval » au 30 novembre 2024,

Considérant le rapport de l'inspection de santé publique vétérinaire établi le 11 octobre 2023,

Considérant l'enveloppe budgétaire nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux nécessaires,

Il y aurait lieu que les membres du conseil municipal :

AR Prefecture

016-211600895-20241011-D2024_08_11-DE
Reçu le 11/10/2024

- Autorisent Monsieur le Maire à signer avec le GIP « Cuisine Publique de Cognac » la convention de prestation de service pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2024.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

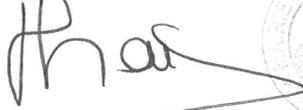
Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer avec le GIP « Cuisine Publique de Cognac » la convention de prestation de service pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2024.
- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/10/2024

Le Maire,


Pierre Yves BRTAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 11/10/2024
Et
Publication ou notification du :
18/10/2024

L'an 2024, le 10 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/10/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : M. PETIT Dominique à Mme GOMBAUD Christel, M. DAMY Michel à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Philippe à Mme MARCHAND Renée, Mme HALLER Dorothée à Mme PERDRIAUD Amandine, M. OURTAAU Patrick à M. BALUTEAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique à M. ROULLAND Alain

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_08_12 – Approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire

Considérant l'adhésion de la ville de Châteaubernard au Groupe d'intérêt Publique de Cognac à compter du 1^{er} décembre 2024,

Considérant la nécessité de modifier le mode de fonctionnement des réservations des repas,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur de la restauration scolaire, joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/10/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

La restauration scolaire est un service municipal, facultatif, destiné aux enfants des écoles maternelles et élémentaires et enseignants dont l'organisation et le fonctionnement relèvent de la compétence de la Commune de Châteaubernard sous la responsabilité du Maire.

Ce service fonctionne pour les repas de midi, dès le jour de la rentrée à raison de 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les repas sont pris pendant la période d'interclasse de la pause méridienne de 12 h 00 à 13 h 30, dans les salles de restauration des écoles maternelles et élémentaires. Ce service municipal facultatif qui favorise la scolarisation, a pour objectif de transformer ces temps de repas en temps de réussite éducative et nutritionnelle.

L'aspect qualitatif des repas servis est régi par l'arrêté interministériel du 30 septembre 2011 qui fixe les fréquences de présentation des plats et les grammages, garants d'une bonne alimentation.

Les menus sont établis en lien avec une diététicienne. Ils sont affichés à l'école et sont accessibles sur le site internet de la Ville.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service de restauration scolaire, notamment dans les rapports entre le service et les usagers.

1/TARIFS

La grille tarifaire est approuvée par délibération du Conseil Municipal. Elle est susceptible d'être révisée chaque année au 1er septembre.

2/RÉSERVATION DES REPAS

Le représentant légal est tenu de choisir pour l'année scolaire le mode de réservation pour son enfant sur le principe du forfait. Les jours choisis à l'intérieur de chaque forfait seront fixes, ils ne pourront être modifiés d'une semaine à l'autre.

Ce choix se fait par l'intermédiaire d'un formulaire qui est à déposer impérativement avant la rentrée scolaire :

- soit au guichet de la mairie avant la date limite de dépôt inscrite sur le présent document
- soit dans la boîte aux lettres en façade de la mairie
- soit par mail à l'adresse suivante : secretariat@mairie-chateaubernard.fr

Pour toute modification en cours d'année scolaire, une notification écrite sera demandée aux familles. Aucune modification ne sera prise par téléphone.

Ajouts de repas :

- **Les repas occasionnels hors forfait doivent être impérativement commandés au plus tard le lundi avant midi pour la semaine suivante ainsi aucune majoration ne sera appliquée.**
- **Les réservations de dernière minute (repas commandé après le lundi pour la semaine suivante) une majoration de 3 € sera appliquée sur le prix du repas.**

Le formulaire papier de réservation occasionnelle est à télécharger sur le site internet : <https://www.ville-chateaubernard.fr> ou à récupérer au sein de l'école. Il devra être déposé en main propre à l'accueil de la Mairie ou renvoyé par mail à secretariat@mairie-chateaubernard.fr

La date de réception ne sera pas garantie en cas de dépôt dans la boîte aux lettres.

3/ANNULATION D'UN REPAS RÉSERVÉ

Tous les repas commandés sont dus.

Pour les absences imprévisibles : le remboursement des repas aura lieu à partir du 2ème jour d'absence sous réserve de la réception d'un justificatif médical (certificat médical, attestation de garde d'enfant

malade, ordonnance médicale) transmis à la Mairie (secretariat@mairie-chateaubernard.fr) dans un délai maximum de 48h.

Les événements ci-après entraîneront un dégrèvement des repas :

- grève du personnel municipal ne permettant pas d'assurer le service de restauration
- grève d'enseignant ne permettant pas à l'école d'accueillir l'enfant
- absences liées à des sorties scolaires organisées par l'école. Le directeur d'école transmettra la liste des enfants concernés au service des affaires scolaires de la Ville de Châteaubernard
- en cas d'exclusion d'un élève pour manquement à la discipline (à compter du 4^{ème} jour d'absence)
- en cas de départ de l'enfant en cours de mois vers un autre établissement scolaire (hors Châteaubernard). Il sera mis fin au contrat de mensualisation de la famille sur présentation d'un justificatif. La facture sera recalculée à partir du nombre de jours réels de présence de l'enfant dans le mois correspondant au tarif unitaire du repas.
- en cas d'absences prévisibles, prise en compte du dégrèvement de repas sous réserve que l'absence de l'élève soit mentionnée à la Mairie avant le mercredi 16h pour la semaine suivante.
- en cas de décès d'un proche de l'enfant : parent, frère, sœur, grand-parent sur présentation d'un certificat de décès dans un délai maximum de 8 jours.

4/PRÉSENCE AU RESTAURANT D'UN ENFANT SANS RÉSERVATION

Si le représentant légal n'a pas recueilli son enfant dans les délais impartis, l'enfant sera remis au personnel de restauration scolaire où un repas lui sera donné.

La tarification en vigueur du repas sera appliquée avec une majoration de 5 € par repas.

5/FACTURATION

Une facture est adressée chaque mois au redevable.

Le règlement de la facture s'effectue à la Trésorerie Municipale de Cognac – 11 rue de Pons – 16100 COGNAC par chèque à l'ordre du Trésor Public, en numéraire, en carte bancaire (*retrouvez les modalités de règlement au verso de vos factures*).

Les repas impayés feront l'objet de poursuite auprès du débiteur.

En cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents sont invités à prendre contact dans les meilleurs délais avec la Trésorerie Municipale de Cognac qui examinera chaque situation et adoptera la solution la plus adaptée (plan d'apurement de la dette ou orientation vers un centre d'action sociale si nécessaire).

6/HORAIRES

Le temps méridien du repas entre 12h00 et 13h30 se veut un temps de repos, un temps éducatif et un temps d'animation.

Avant ou après leur repas, les enfants pourront bénéficier des animations prévues pendant cette pause méridienne.

Sauf avis contraire écrit du représentant légal, le fait d'inscrire un enfant au repas vaut autorisation pour l'enfant de participer à toutes les activités et le cas échéant sortir de l'enceinte de l'école avec les encadrants de ladite activité.

En cas de retard non justifié par les familles auprès de l'enseignant lors de la récupération de leur enfant à 12h00, l'élève sera automatiquement confié aux agents périscolaires (animateur, agent technique ou ATSEM) par l'enseignant.

7/DISCIPLINE

Les élèves doivent respecter les règles de la vie collective. La présence de l'enfant à un accueil périscolaire est un moment de détente, de loisirs et comporte aussi un volet éducatif. C'est en particulier l'occasion pour l'enfant de faire l'expérience de la vie en collectivité avec ses impératifs notamment de respect mutuel.

Les enfants confiés au service doivent respecter les autres enfants et les adultes qui fréquentent l'établissement.

En cas de non-respect par les enfants des consignes qui leur sont données par les adultes, des réprimandes pourront leur être faites par les agents du service qui tiendront informés les représentants légaux de(s) enfant(s).

Si malgré les mises en garde, l'enfant ne parvient pas à adopter un comportement conforme aux règles en vigueur, et respectueux des autres enfants et des adultes, des sanctions seront prises allant de la suspension temporaire de l'accueil à une exclusion définitive, notamment si les manquements constatés étaient de nature à mettre en cause la sécurité des biens ou des personnes et le bon déroulement du service.

Les représentants légaux seront tenus informés des sanctions envisagées et seront conviés à rencontrer le directeur de l'accueil périscolaire pour étudier toute solution amiable préservant l'intérêt de l'enfant et prenant en compte la nécessité du respect des règles de vie collective.

En cas d'agression ou de détérioration matérielle causée par un ou des enfants, la responsabilité des représentants légaux est engagée y compris sur le plan judiciaire.

8/SECURITE, SANTE, RESPONSABILITE, ASSURANCE

A/Responsabilité

Lors de l'inscription de l'enfant les représentants légaux apportent la preuve que leur responsabilité civile est couverte par une compagnie d'assurance. La Ville est assurée pour les risques liés à l'organisation du service.

B/Santé (maladie et accident)

Un enfant malade ne peut pas être admis à l'accueil périscolaire. Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins médicaux aux enfants. Le cas des enfants ayant une maladie compatible avec une scolarisation normale est traité dans un cadre particulier appelé PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Celui-ci est contracté obligatoirement par la famille réunie autour du directeur de l'école, du responsable périscolaire (ou son représentant), un responsable de la cuisine publique de Châteaubernard ainsi que du médecin scolaire et s'inscrit dans le cadre d'un protocole médicalement validé. Les agents municipaux habilités à intervenir seront signataires du document commun pour pouvoir procéder aux soins ou gestes nécessités par l'état de l'enfant et détaillés dans le cadre du protocole.

Dans le cas où la famille n'aurait pas signalé au service périscolaire les troubles de l'enfant nécessitant un PAI, le service ne serait pas tenu responsable des conséquences pathologiques que l'enfant pourrait subir du fait de cette absence d'information.

En cas d'incident bénin, le représentant légal ou celui désigné par la famille est prévenu par téléphone ou tout autre moyen à sa disposition. Le directeur de l'école est informé.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie immédiatement l'enfant au SAMU qui prendra les mesures appropriées.

Le représentant légal ou celui désigné par la famille est immédiatement informé par téléphone ou par tout autre moyen. Le directeur de l'école et le service scolaire sont également informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.

9/ACCEPTATION DE CE REGLEMENT

L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement.

Cette fiche est à remettre à la mairie
avant le **lundi midi** pour la semaine suivante

Merci de remplir une fiche par enfant

Inscription occasionnelle

à la restauration scolaire

La restauration scolaire est un service municipal, facultatif, destiné aux enfants des écoles maternelles et élémentaires dont l'organisation et le fonctionnement relèvent de la compétence communale sous la responsabilité de Monsieur le maire.

L'inscription à la restauration scolaire est indispensable pour que votre enfant soit accueilli dans de bonnes conditions. Elle permet de garantir sa sécurité, la qualité du service et d'anticiper les moyens humains à déployer.

ENFANT

Nom : Prénom : Date de naissance :

Nom de l'école fréquentée : Classe :

Précautions alimentaires

L'enfant ne doit pas consommer certains aliments pour raisons médicales (allergies alimentaires) OUI NON

L'enfant est suivi pour un problème de santé pouvant nécessiter un traitement médical d'urgence OUI NON

Attention dans ces 2 cas, l'accès au restaurant scolaire n'est envisageable qu'après la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé et la fourniture du traitement d'urgence (prendre contact avec la Direction de l'école)

Inscription occasionnelle demandée pour la semaine du lundi/...../..... au vendredi/...../.....

Préciser le(s) jour(s) où l'enfant mangera à la cantine : lundi mardi jeudi vendredi

RESPONSABLE LEGAL

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Adresse mail :

Date de la demande :/...../.....

Signature :

Document à retourner en priorité à l'adresse mail : secretariat@mairie-chateaubernard.fr

Cadre réservé à l'administration

Date de réception de la demande :



Inscription annuelle à la restauration scolaire 2024/2025

La restauration scolaire est un service municipal, facultatif, destiné aux enfants des écoles maternelles et élémentaires dont l'organisation et le fonctionnement relèvent de la compétence communale sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

L'inscription à la restauration scolaire est indispensable pour que votre enfant soit accueilli dans de bonnes conditions. Elle permet de garantir sa sécurité, la qualité du service et d'anticiper les moyens humains à déployer.

Ces choix sont valables pour toute l'année scolaire. Ils serviront de base pour la facturation mensuelle.

ENFANT

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Nom de l'école fréquentée :

Classe :

1 – Choix du régime : merci de cocher une des deux cases ci-dessous

EXTERNE (aucun repas pris durant l'année y compris celui de Noël)

DEMI PENSIONNAIRE

2 – Choix du mode de restauration

ABONNEMENT FORFAITAIRE ANNUEL : Forfait 1 j Forfait 2 j Forfait 3 j Forfait 4 j

Choix des jours fixes à préciser obligatoirement : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Précautions alimentaires

L'enfant ne doit pas consommer certains aliments pour raisons médicales (allergies alimentaires) OUI NON

L'enfant est suivi pour un problème de santé pouvant nécessiter un traitement médical d'urgence OUI NON

Attention dans ces 2 cas, l'accès au restaurant scolaire n'est envisageable qu'après la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé et la fourniture du traitement d'urgence (prendre contact avec la Direction de l'école)

En cas de départ, d'arrêt de la restauration ou de modification de forfait, vous devez impérativement informer la Mairie par écrit à l'adresse mail suivante : secretariat@mairie-chateaubernard.fr

Sans cette information, les repas sont préparés, livrés et donc dus.

Je soussigné(e),
l'exactitude des informations fournies.

responsable légal de l'enfant certifie

Fait à Châteaubernard, le

signature obligatoire :

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 11/10/2024
Et
Publication ou notification du :
18/10/2024

L'an 2024, le 10 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/10/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à Mme GOMBAUD Christel, M. DAMY Michel à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Philippe à Mme MARCHAND Renée, Mme HALLER Dorothée à Mme PERDRIAUD Amandine, M. OURTAAU Patrick à M. BALUTEAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique à M. ROULLAND Alain

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_08_13 – Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention de mise à disposition de locaux municipaux avec l'association « Les Castelbaladins »

Considérant la nécessité de libérer les pièces occupées par les associations au sein de l'école Pablo Picasso, en vue du futur réaménagement de cette école,

Considérant le soutien que la ville de Châteaubernard souhaite apporter aux associations en leur mettant gratuitement à disposition des locaux,

Considérant que le logement sis 29 rue des Quillettes 16100 Châteaubernard, propriété de la ville, est libre,

Il y aurait lieu que les membres du conseil municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer avec l'association « Les Castelbaladins » une convention de mise à disposition de locaux municipaux.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

AR Prefecture

016-211600895-20241011-D_2024_08_13-DE
Reçu le 11/10/2024

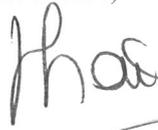
Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer avec l'association « Les Castelbaladins » une convention de mise à disposition de locaux municipaux.
- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/10/2024

Le Maire,



Pierre Yves BRIAND

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 11/10/2024
Et
Publication ou notification du :
18/10/2024

L'an 2024, le 10 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/10/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à Mme GOMBAUD Christel, M. DAMY Michel à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Philippe à Mme MARCHAND Renée, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, M. OURTAAU Patrick à M. BALUTEAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique à M. ROULLAND Alain

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_08_14 – Autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention de mise à disposition de locaux municipaux avec l'association « Les Loisirs Créatifs »

Considérant la nécessité de libérer les locaux de l'ancien logement situé à l'école de La Combe des Dames, en vue de la création d'une salle de restauration scolaire pour les élèves de l'école maternelle,

Considérant le soutien que la ville de Châteaubernard souhaite apporter aux associations en leur mettant gratuitement à disposition des locaux,

Considérant que le logement sis 29 rue des Quillettes 16100 Châteaubernard, propriété de la ville, est libre,

Il y aurait lieu que les membres du conseil municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer avec l'association « Les Loisirs Créatifs » une convention de mise à disposition de locaux municipaux.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier

AR Prefecture

016-211600895-20241011-D_2024_08_14-DE
Reçu le 11/10/2024

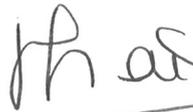
Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer avec l'association « Les Loisirs Créatifs » une convention de mise à disposition de locaux municipaux.
- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/10/2024

Le Maire,



Pierre Yves BRIAND

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	0

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 15/10/2024
Et
Publication ou notification du :
22/10/2024

L'an 2024, le 10 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/10/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme GOMBAUD Christel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. BALUTEAU Patrick, Mme CLAISSE Laurence, M. GAUTHIER Didier, Mme PERDRIAUD Amandine, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme PETIT Dominique à Mme GOMBAUD Christel, M. DAMY Michel à M. BRIAND Pierre Yves, M. OURTAAU Philippe à Mme MARCHAND Renée, Mme HALLER Dorothee à Mme PERDRIAUD Amandine, M. OURTAAU Patrick à M. BALUTEAU Patrick, Mme ROUMEAU Angélique à M. ROULLAND Alain

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_08_15 – Information sur l'attribution du marché relatif à l'exploitation des installations thermiques et de ventilation des bâtiments de la commune de Châteaubernard

Conformément au règlement de la commande publique de la ville de Châteaubernard, le conseil municipal est informé de l'attribution du marché relatif à l'exploitation des installations thermiques et de ventilation des bâtiments de la commune de Châteaubernard.

- P1 énergie sous forme de marché de comptage (MC) pour la production de chaleur de la chaufferie centrale bois-gaz ;
- P2 pour la conduite, la maintenance, l'entretien et le suivi des installations de chauffage, de climatisation, d'ECS, de traitement d'eau et de ventilation des bâtiments communaux, compris contrôles réglementaires et remplacement de petites pièces.

Marché d'une durée initiale de 1 an à compter de la date de notification.

Reconduction tacite pour une durée de 1 an supplémentaire à la date anniversaire de la notification, au maximum 4 fois.

Soit une durée prévisionnelle du marché du 01/10/2024 au 30/09/2029.

Envoi à la publication le 25/07/2024

Date et heure limites de réception des offres : le 06/09/2024 à 17 h 00

Ouverture des plis : le 06/09/2024 à 18 h 25

Critères de sélection :

- Valeur financière de l'offre : 40 points ;
- Valeur technique de l'offre : 60 points.

Candidatures reçues :

- ENGIE ENERGIE SERVICES ;
- HERVE THERMIQUE ;
- IDEX ENERGIES ;
- EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES (non-respect du bordereau des prix - offre non conforme et non retenue pour l'analyse) ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 16 septembre 2024, et conformément aux critères d'attribution fixés au règlement de la consultation, l'entreprise HERVE THERMIQUE est retenue.

- Estimation du montant de l'offre retenue sur 5 ans :
Montant HT : 253 753,82 €
Montant TTC : 304 641,91 €

Le conseil municipal a été informé sur l'attribution du marché relatif à l'exploitation des installations thermiques et de ventilation des bâtiments de la commune de Châteaubernard.

Fait les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/10/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND

